

COMMUNE DE BEURAINS

(Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ N° ODP-2025-16

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE BENNE

Le Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération en date du 12 juin 2024 du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

VU la demande en date du 02 mai 2025 du Bistro de la place, domicilié au 13 rue Victor Hugo, 62217 Beurains souhaite occuper temporairement le domaine public sur le parking situé au 3 place de la fontaine pour y installer une benne ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'installation de cette benne sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Le 7 mai 2025, le Bistro de la place, est autorisé à installer temporairement une benne sur le domaine public sur 2 places de parking situé au 3 place de la fontaine, face à la salle Brassens.

Article 2 : Les précautions suivantes devront être observées :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur ;
- L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 15,50 euros pour la benne suivant le tarif établi par le conseil municipal.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : Le bistro de la place occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai.

Article 9 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Beurains ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras ;
- Madame le Receveur Municipal ;
- Le Bistro de la place.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication 51512025

Fait à BEURAINS, le 02/05/2025

Cédric DUPOND
Maire

